

Réunion du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le jeudi 7 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Adeline JOAN-GRANGE, Marcelle MAYONADE, Fannie TUAILLON, Martine SAINT-PAUL
MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE

Membre absente et excusée : - Mme Monique BARON a donné pouvoir à M. Pierre IGNACE

Membre absent : - M. Pierre ROMIEU

Madame Lucette FONTANGE a été élue Secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Rajout de délibération : Ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Mur de Barrez.

Approbation de l'ordre du jour modifié : Unanimité

Délibérations

1) Tarifs 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs suivants :

	Euros
- concessions cimetières : Mur de Barrez et Brommes	
- concession perpétuelle	120 le m2
- concession trentenaire	50 le m2
Sinhalac : concession perpétuelle	120 le m2

VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

- columbarium (pour 30 ans)	
grande case	1030
moyenne case	721
petite case	412
-dispersion des cendres (jardin du souvenir)	104
-ouverture et fermeture des réceptacles	21

VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

-Droit de place	
Forfait annuel Commerçants ou Etablissements Publics	70

VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

-Droit de place (marché hebdomadaire) :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs de cette régie pour l'année 2024.

VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

- location salle des Fêtes : Associations	50
-Habitants de la Commune	100

VOTE : Contre : 0 Abs : 0 Pour : 14

2) Acceptation d'un don anonyme

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un don anonyme d'un montant de 1 500 € pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acceptation de ce don qui figurera dans les comptes de la Commune de l'année 2023 (article 7588).

3) Dissolution des régies : communication, camping, exposition « les Princes de Monaco : comtes du Carladez de 1643 à 1791.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de dissoudre les régies :

- communication
- camping
- exposition : « Les Princes de Monaco : comtes du Carladez de 1643 à 1791 » car celles-ci ne fonctionnent plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la dissolution de ces régies.

4) Ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Mur de Barrez

M. le Maire indique :

- que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant à 12 par an depuis 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.
- que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
- que les commerçants ont sollicité M. le Maire de Mur-de-Barrez pour ouverture des commerces les 24 et 31 décembre 2023

M. le Maire soumet au débat et au vote cette requête

Considérant

- que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal
- que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Rappelant aux entreprises concernées qu'elles devront respecter les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées ou du respect du principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuse notamment de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail. De même, la dérogation au repos dominical doit conduire l'employeur à donner le repos hebdomadaire par roulement à ses salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à
Pour : 13 – Contre : 1 – Abstention : 0

De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023

De préciser que les dates définitives seront notifiées par arrêté municipal avant le 31/12/2023

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

- Point sur l'agenda :**
- Téléthon : le samedi 9 décembre 2023
 - Jeunes Agriculteurs : assemblée générale le 13 décembre 2023, présentation du bilan positif de la fête de l'élevage.
 - Rencontre de fin d'année des agents municipaux et des élus : le 19 décembre 2023.
 - Cinémur : assemblée générale le 16 janvier 2024.

Une visite avec Mme la Secrétaire Générale est prévue le mercredi 13 décembre pour l'urbanisme en présence des différents services concernés (DDT, DGFIP, Communauté de Communes, Aveyron Ingénierie...)

Maison Kaspers : point sur l'avancement de la procédure.

Hôtel de Mandilhac : fin des travaux prévu juin 2024. Installation de la bibliothèque pour la prochaine rentrée scolaire.

Ancienne bibliothèque : une demande a été faite de la Croix-Rouge pour occuper les locaux. Une visite sera organisée en janvier. Si les locaux conviennent, un bail de location sera rédigé.

Maison des services : située rue du Théron, une étude sera lancée sur ce bâtiment.

Ecoles : M. le Maire souhaite solliciter la banque des territoires pour une étude bâtiminaire.

A voir également avec l'éducation nationale, l'implantation d'une classe Ulis.

Les 2 élèves de CM de l'école vont intégrer le Parlement des enfants.

Terrains Géraudie : l'appel à projets pour ces terrains et la maison Sénior va être lancé début d'année.

Commerces : le bilan de l'étude va être présenté prochainement.

Compétence Culture du Carladez : une réunion aura lieu le mardi 12 décembre à Théronnels avec comme ordre du jour :

- La salle des fêtes : suite aux remarques des différents Conseils Municipaux, une étude pour la rénovation va être engagée.
- Les sentiers de l'imaginaire : présentation de l'étude « ADEFPAT » et des projets pour leur développement.

Séance close à 23 heures

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,